

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE**

ARRÊTE

**Modifiant l'arrêté d'autorisation du lieu de
vie et d'accueil *Horizons***
situé à Bains-sur-Oust (35600)
et géré par l'association *Duo Solidarité*

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-16-17 et 18 relatifs aux modalités de fermeture d'établissement ou service ;
- les articles D. 316-1 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie mentionnés au III de l'article L312-1 du CASF ;
- les articles D.316-5 et suivants relatifs au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

VU la demande présentée par l'association « Duo Solidarité » en vue de la création d'un lieu de vie gérant un séjour de remobilisation éducative d'une capacité de 6 places destinées à recevoir des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du CASF ;

VU l'avis favorable émis par cette instance à la création d'un lieu de vie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2020 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la création du lieu de vie Horizons gérant un séjour de remobilisation éducative d'une capacité de six places;

CONSIDERANT le projet d'établissement transmis par l'association gestionnaire le 19 octobre 2023 dans sa demande d'autorisation d'extension;

CONSIDERANT que ce projet répond aux orientations fixées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui visent à adapter et diversifier l'offre en matière de placement, y compris en matière de prises en charge non traditionnelles, afin de répondre avec efficacité aux besoins identifiés des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT l'accord de l'association gestionnaire pour accueillir de façon prioritaire des jeunes pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE LA MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 1

Le lieu de vie et d'accueil *Horizons* géré par l'association *Duo Solidarité* et situé à Bains-sur-Oust, est autorisé à accueillir :

Dix jeunes, garçons ou filles, âgés de 13 ans au moment de l'admission à 21 ans révolus et pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,

pour des séjours de remobilisation éducative à l'étranger et ce dans le strict respect des consignes consulaires ;

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- 7 places pour des séjours de remobilisation éducative à l'étranger et ce dans le strict respect des consignes consulaires,
- 3 places dans des logements diffus permettant l'accompagnement des jeunes au retour des séjours de remobilisation

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du présent arrêté ;

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de l'association *Duo Solidarité* et publié sur le site internet du Département ;

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Directrice enfance famille (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, la Directrice enfance-famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jéan-Luc CHENUT